

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 04 Avril 2023

Solidarité avec les victimes des séismes en Turquie et Syrie

Adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier

Adoption du Compte Administratif 2022

Affectation du résultat 2022

Budget principal 2023 - Vote du Budget 2023

Vote des taux 2023

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin - Actualisation 7

Création Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Eclairage public

Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2023 - Adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier

Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes funèbres 2023 - Adoption du Compte Administratif 2022

Budget des Pompes Funèbres 2023 - Reprise des résultats 2022

Budget des Pompes Funèbres 2023 - Vote du Budget

Projet culturel et de mobilisation des habitants : PRISMES

APAFED - Signature de l'avenant à la convention « Mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la presqu'île d'Ambès » et autorisation de verser une subvention

Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Œuvres Sociales

Contrat d'apprentissage

Création d'emplois permanents sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi en application de l'article L 332-8-2° du CGFP

Subventions aux associations 2023

Reconduction du dispositif « Chèque jeune asso » pour 2023

CAP33 2023 - convention de partenariat

Subvention annuelle au Club Municipal Omnisport de Bassens

Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « Ecole de Musique de Bassens » et versement de la subvention de fonctionnement 2023

Avis commune de Bassens – Enquête publique RER Libourne-Arcachon

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 03 - Solidarité avec les victimes des séismes en Turquie et en Syrie



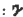
Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Mme FARCY, rapporteure, rappelle que le double séisme meurtrier qui a touché le Sud de la Turquie, et le Nord-Ouest de la Syrie, le 06 février dernier, a fait plus de 50 000 victimes et généré une situation humaine et sanitaire critique.

Aussi, dans la continuité de la tradition humaniste et solidaire de la ville de Bassens, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes à travers un don, d'un montant de 1500 €, au Fonds d'Action Extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui permet de garantir que la gestion des fonds est confiée à des agents de l'État, experts dans l'aide humanitaire d'urgence.

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé à l'Assemblée de soutenir les victimes du séisme en Turquie et en Syrie, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 1500 €, dans le cadre du dispositif FACECO – en soutien aux victimes des séismes sur la Turquie et la Syrie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

DECIDE de soutenir les victimes du double séisme, par un don de 1500 € dans le cadre du dispositif FACECO « Turquie – Syrie ».

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00 .
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 04 - Adoption du compte de gestion 2022 du Trésorier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

Mme PRIOL, rapporteure, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Mme MORIN, Trésorière, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune.

En fonctionnement, les recettes sont de 13 689 251.03 €, et les dépenses de 13 319 267.58 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de 349 983.45 € et un excédent de clôture excédentaire de 1 786 475,03 €.

En investissement, les recettes sont de 9 156 954.17 €, et les dépenses de 8 352 923.51 €.

La section d'investissement dégage un excédent annuel de 804 030.66 € et un résultat de clôture excédentaire de 3 810 154.79 €.

Responsable de service : *mel*
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : *?*

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire, et du compte de gestion du Receveur, Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Mme FARCY, doyenne, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 05 - Adoption du Compte Administratif 2022



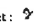
Vu les délibérations du 7 avril 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, et des 20 octobre et 13 décembre 2022 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme FARCY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. RUBIO Alexandre, Maire.

Mme FARCY propose d'adopter le Compte administratif 2022 dont les équilibres sont arrêtés comme suit :

La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de 349 983.45 €, et un excédent de clôture de : 1 786 475.03 €.

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 89.29% et les dépenses ont été réalisées à hauteur de 87,00%

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | BUDGET TOTAL (avec DM) | Réalisé |
|----------------------------|---|---------------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 185 120.00 | 173 139.29 |
| 70 | Produits services, domaine, ventes, ... | 828 030.00 | 737 217.62 |
| 73 | Impôts et Taxes | 9 554 244.22 | 9 593 758.44 |
| 74 | Dotations et Participations | 3 156 621.86 | 3 045 521.05 |
| 75 | Autres Produits de gestion courante | 36 370.00 | 47 450.70 |
| | Total recettes de gestion courante | 13 760 386.08 | 13 597 087.10 |
| 77 | Produits exceptionnels | 4 879.00 | 7 157.62 |
| | Total recettes réelles de fonctionnement | 13 765 265.08 | 13 604 244.72 |
| 042 | Opérat° d'ordre transfert entre sect° | 107 000.00 | 65 006.31 |
| | Total recettes d'ordre de fonctionnement | 107 000.00 | 65 006.31 |
| | TOTAL | 13 872 265.08 | 13 669 251.03 |
| 002 | Excédent reporté n-1 | 1 436 491.58 | |
| | TOTAL | 15 308 756.66 | 13 669 251.03 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | BUDGET TOTAL (avec DM) | Réalisé |
|----------------------------|---|---------------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 525 181.40 | 3 216 056.75 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 8 598 905.00 | 8 158 038.44 |
| 014 | Atténuations de produits | 79 811.00 | 79 811.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 342 632.79 | 1 245 843.80 |
| | Total dépenses de gestion courante | 13 546 530.19 | 12 699 749.99 |
| 66 | Charges financières | 111 396.75 | 106 027.61 |
| 67 | Charges exceptionnelles + autres chapitres | 50 278.00 | 46 614.73 |
| 022 | Dépenses Imprévues | 247 611.11 | |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 13 955 816.05 | 12 852 392.33 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 861 358.61 | |
| 042 | Opérat° d'ordre transfert entre sect° | 491 582.00 | 466 875.25 |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 1 352 940.61 | 466 875.25 |
| | TOTAL | 15 308 756.66 | 13 319 267.58 |

La section d'investissement dégage un excédent annuel de 804 030.66 €, et un résultat de clôture excédentaire de 3 810 154.79 €
Les recettes ont été réalisées à hauteur de 70.33% et les dépenses ont été réalisées à hauteur de 64.15%.

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | BUDGET TOTAL (avec DM) | Réalisé |
|---------------------------|---|---------------------------|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 3 915 307.87 | 3 929 910.51 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 500 000.00 | 2 500 000.00 |
| | Autres chapitres | | 12 921.96 |
| | Total recettes d'équipement | 6 415 307.87 | 6 442 832.47 |
| 10 | Dotat°, fonds divers et réserves (hors 1068) | 1 843 482.69 | 1 844 922.45 |
| | Excédents de fonctionnement capitalisés | 300 000.00 | 300 000.00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | |
| | Total recettes financières | 2 143 482.69 | 2 144 922.45 |
| 4542 | Opérations pour compte de tiers | | |
| | Total recettes réelles d'investissement | 8 558 790.56 | 8 587 754.92 |
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 861 358.61 | |
| 04.. | Opérations d'ordre | 593 906.00 | 569 199.25 |
| | Total recettes d'ordres d'investissement | 1 455 264.61 | 569 199.25 |
| | TOTAL | 10 014 055.17 | 9 156 954.17 |
| 001 | Excédent reporté n-1 | 3 006 124.13 | |
| | TOTAL | 13 020 179.30 | 9 156 954.17 |

2023 - 064

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | BUDGET TOTAL (avec DM) | Réalisé |
|---|---------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Opération 100 - Création de l'Espace Mischel Serres (PALS) | | 248 926.68 | 248 241.18 |
| Opération 101 - Restructuration et extension des écoles | | 6 698 655.33 | 5 168 925.12 |
| Opération 102 - Développ. offre d'accueil enfance jeunesse | | 846 520.20 | 486 024.42 |
| Opération 103 - Valorisation du patrimoine | | 1 668 509.77 | 712 120.15 |
| Opération 104 - Equipements sportifs, associatifs et ludiques | | 269 482.00 | 98 269.04 |
| Opération 105 - Modernisat° équip. / transit° numériq. services | | 907 246.43 | 292 692.74 |
| Opération 106 - Performance énergétique | | 290 506.98 | 116 065.85 |
| Opération 107 - Aménagement durable de l'espace public | | 1 051 812.33 | 445 419.11 |
| Total dépenses d'équipement | | 11 981 659.72 | 7 567 757.61 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 625 000.00 | 617 835.59 |
| 020 | Dépenses imprévues | 204 195.58 | |
| Total dépenses financières | | 829 195.58 | 617 835.59 |
| 4541 | Opérations pour compte de tiers | | |
| Total dépenses réelles d'investissement | | 12 810 855.30 | 8 185 593.20 |
| 04.. | Opérations d'ordre | 209 324.00 | 167 330.31 |
| Total dépenses d'ordres d'investissement | | 209 324.00 | 167 330.31 |
| TOTAL | | 13 020 179.30 | 8 352 923.51 |

L'exécution du budget 2022 permet de dégager un résultat d'exercice excédentaire de 1 154 014.11 €, et un résultat cumulé de clôture de 5 596 629.82 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

A la majorité des membres présents et représentés,
(24 pour, 4 abstentions : Mrs JEANNETEAU, PORRAS et ROSE, M. BARANDIARAN
procuration à M. JEANNETEAU)
M.RUBIO, Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

ADOpte le Compte administratif 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 06 - Affectation du résultat 2022

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le vote du Compte administratif 2022,

Mme PRIOL, rapporteur, demande d'autoriser l'affectation des résultats 2022 présentée comme suit :

| | |
|--|--------------------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice | excédent 349 983.45 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent 1 436 491.58 € |
| Résultat de clôture à affecter | excédent 1 786 475.03 € |

| | |
|--|--------------------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement. | |
| Résultat de l'exercice | excédent 804 030.66 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent 3 006 124.13 € |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | excédent 3 810 154.79 € |

| | |
|--|-----------------------------------|
| Solde des restes à réaliser | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | 1 206 774.62 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | 0 € |
| Solde des restes à réaliser | déficitaire 1 206 774.62 € |

Besoin ou excédent de financement : + 2 603 380.17 €

Responsable de service : *ml*
Directeur Général : *e*
Directeur de Cabinet : *?*

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement **1 786 475.03 €**

1) En report en section de fonctionnement **1 000 000.00 €**
Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **786 475.03 €**
(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2023)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'affectation des résultats 2022 telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Alexandre RUBIO



2023 - 074

Ville de
Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fablen LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fablen PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fablen PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 07 - Budget principal 2023 - Vote du Budget

Mme PRIOL, rapporteure, expose que le budget 2023 est de 24 476 310.76 €,
→ la section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 14 875 298.36 €,
→ et la section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 9 601 012.40 €.

| | | |
|---|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II |
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 |

| FONCTIONNEMENT | | |
|--|---|---|
| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 14 875 298,36 |
| + | | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 |
| + | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 |
| = | | |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 14 875 298,36 |

Responsable de service : *mel.*
Directeur Général : *6*
Directeur de Cabinet : *7*

2023 - 075

| INVESTISSEMENT | | |
|--|---|--|
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 3 394 237,78 |
| + | | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 1 206 774,62 |
| + | | |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 |
| = | | |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 9 601 012,40 |
| = | | |
| TOTAL | | |
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 24 476 310,76 |

I-La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement intègre l'excédent reporté de 1 000 000 € et dégage un virement de 646 580.10€ à la section d'investissement.

Les recettes sont composées à 64% des impôts et taxes, suivies à 22% des dotations participations.

Les dépenses sont composées à 58% des charges de personnel suivi des charges à caractère général pour 22% et des autres charges de gestion courante pour 9%.

1- Les recettes

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | BP 23 |
|---|-------------------------------------|----------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 58 200,00 |
| 70 | Produits des services | 767 663,12 |
| 73 | Impôts et taxes | 9 538 687,00 |
| 74 | Dotations, Subventions | 3 245 625,24 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 35 370,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 13 645 545,36 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnelles | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 13 645 545,36 |
| 042 | Opé. D'ordres entre sections | 229 753,00 |
| 002 | Exc. antérieur reporté | 1 000 000,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 14 875 298,36 |

2023 - 076

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20230404-DELIB040423-7-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

2- Les dépenses

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | BP 23 |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 249 168,94 |
| 012 | Charge de personnel | 8 689 724,00 |
| 014 | Atténuations de charges | 90 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 255 020,08 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 13 283 913,02 |
| 66 | Charges financières | 182 097,24 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 17 445,00 |
| 68 | Dot. Amortissement et Provision | 0,00 |
| 022 | Dépenses Imprévues | 150 000,00 |
| Total des dépenses réelles | | 13 633 455,26 |
| 023 | Virement | 646 580,10 |
| 042 | Opé. D'ordres entre sections | 595 263,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 14 875 298,36 |

II - La section d'investissement

La section d'investissement intègre l'excédent reporté de 3 810 154.19 € ainsi que des subventions pour 1 399 737.02 €, l'emprunt d'équilibre de 1 000 000 € et des dépenses d'équipement pour 8 259 754.34 €.

Les recettes sont composées à 15 % des subventions, suivies à 40% de l'excédent reporté, 10% de l'emprunt d'équilibre et 7% du virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses sont composées à 86 % des dépenses d'équipement et 8 % pour le remboursement du capital de la dette.

1. Les recettes

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | BP 23 |
|--|-------------------------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 361 830,46 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement | 786 475,03 |
| 27 | Autres immobilisations financières | - |
| Total des recettes financières | | 2 148 305,49 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 399 737,02 |
| 16 | Emprunt et dettes assimilées | 1 000 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | - |
| Total des recettes d'équipement | | 2 399 737,02 |
| Total des recettes réelles | | 4 548 042,51 |
| 040 | Opé. D'ordres entre sections | 596 235,00 |
| 041 | Opé, patrimoniales | |
| 001 | Exc. antérieur reporté | 3 810 154,79 |
| 021 | Virement de la SF | 646 580,10 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 9 601 012,40 |

2023 - 077

033-213300320-20230404-DELIB040423-7-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

2. Les dépenses

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | BP 23 |
|--|------------------------------|---------------------|
| Opération 101 - Extension et restructuration des écoles | | 3 244 941,02 |
| Opération 102 - Développement de l'offre d'accueil enfance jeunesse | | 338 264,49 |
| Opération 103 - Valorisation du patrimoine | | 1 145 046,25 |
| Opération 104 - Equipements sportifs, associatifs et ludiques | | 1 248 905,76 |
| Opération 105 - Modernisation des équipements et transition numérique des services | | 627 439,09 |
| Opération 106 - Performance énergétique | | 293 003,82 |
| Opération 107 - Aménagement de l'espace public | | 1 362 153,91 |
| Total des dépenses d'équipement | | 8 259 754,34 |
| 16 | Emprunt et dettes assimilées | 800 000,00 |
| 022 | Dépenses Imprévues | 245 572,56 |
| Total des dépenses réelles | | 9 305 326,90 |
| 040 | Opé. D'ordres entre sections | 230 725,00 |
| 041 | Opé, patrimoniales | |
| 10 | Apurement compte pour M57 | 64 960,50 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 9 601 012,40 |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu la délibération du 7 février 2023 approuvant le Débat d'Orientation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

A la majorité des membres présents et représentés,
(25 pour, 4 abstentions : Mrs JEANNETEAU, PORRAS et ROSE, M. BARANDIARAN
procuration à M. JEANNETEAU)

APPROUVE le Budget Primitif 2023, dont les éléments sont mentionnés ci-dessus.

APPROUVE le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 1 000 000 € (crédits ouverts au présent budget) pour le financement de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution du présent budget primitif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 08 - Vote des taux 2023

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties fusionnent, et sont affectées aux communes, dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, depuis l'exercice 2020, les communes ne délibèrent plus sur le taux de taxe d'habitation.

Pour Bassens, la part départementale perçue en compensation, est supérieure à la perte de Taxe d'Habitation, la commune est donc surcompensée.

Cette surcompensation est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur de 0.827815 au produit de taxe foncière propriétés bâties.

Ce coefficient est appliqué, chaque année, et représente une contribution de neutralisation de 1 649 834 € pour 2023.

Conformément à l'article 29 de la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des locaux industriels sont diminuées de moitié par l'Etat, afin de soutenir la relance économique.

De ce fait, les bases de foncier bâti sont inférieures à celles de l'exercice précédent.

Cette perte étant compensée par l'Etat, ce produit ne sera pas perçu sur le chapitre des impôts et taxes, mais sur le chapitre des dotations et participations pour un montant prévisionnel de 2 319 834 €.

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

Pour 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

| | Taux 2020 | Taux 2020 départemental | Taux 2021 | Taux 2023 (inchangés) | Bases prévisionnelles 2023 | Produits attendus |
|------------------|-----------|-------------------------|-----------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| Foncier bâti | 24,07 % | 17.46 % | 41.53 % | 41.53 % | 17 628 000 | 7 320 908 € |
| Foncier non bâti | 32,37 % | néant | 32.37 % | 32.37 % | 68 800 | 22 271 € |
| Habitation | 20.95 % | néant | 20.95 % | 20.95 % | 338 313 | 70 877 € |
| TOTAL | | | | | | 7 414 056 € |

Le produit prévisionnel attendu est de 7 984 560 € soit :
Les Produits attendus prévisionnel : 7 414 056 €
+ Les allocations compensatrices : 2 319 834 €
- La contribution coefficient correcteur : 1 649 834 €
- Dispositif de lissage appliqué dans le : 100 000 €
cadre de la révision des VL des locaux professionnels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu L'avis favorable unanime de la commission des Finances du 23 mars 2023,
Vu l'obligation du vote des taux de la fiscalité directe avant le 15 avril 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour l'année 2023, le maintien des taux de fiscalité directe locale tels qu'indiqués dans l'état 1259, joint en annexe de la présente délibération, et tels que suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,53 % (inchangé).
- Taxe sur le foncier non bâti : 32,37 % (inchangé).

ACTE, pour l'année 2023, le taux de taxe d'habitation à 20,95 % tel qu'indiqué dans l'état 1259 joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le produit fiscal attendu ainsi que le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire, tel qu'indiqué dans l'état fiscal 1259 joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 09 - Autorisation de programme et crédits de paiement- Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin- Actualisation 7

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que la commune a ouvert une autorisation de programme et crédits de paiement : Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin; par délibération du 26 mars 2019.

Cette APCP a été révisée par délibération en date du 10 décembre 2019, des 10 mars et 8 décembre 2020 et des 8 avril et 19 octobre 2021 et le 7 avril 2022.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

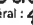

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette APCP a été créée pour la restructuration et d'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin dont la livraison est prévue pour avril 2023.

Il convient de recalculer les crédits de paiements de 2023 et 2024.

Considérant que la révision n°7 se présente comme suit :

- Le montant de l'AP passe de 15 345 235.65 € à 15 658 508.12 € (TTC)
- Le montant des crédits consommés en 2019 : 391 685.22 € (TTC)
- Le montant des crédits consommés en 2020 : 636 560.74 € (TTC)
- Le montant des crédits consommés en 2021 : 6 278 752.14 € (TTC)
- Les crédits de paiements ouverts pour 2022 : 5 115 965.77 € (TTC)
- Les crédits de paiements ouverts pour 2023 : 3 220 000.00 € (TTC)
- Les crédits de paiements ouverts pour 2024 : 15 544.25 € (TTC)

Responsable de séance
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Cette autorisation de programme est financée de la façon suivante :

- Subvention de Bordeaux Métropole-Renouvellement urbain : 8 288 677.24 €
(4 144 338.62 € en 2021, 3 315 470.90 € en 2022 et le solde en 2023)
- Subvention de Bordeaux Métropole-Politique de la ville : 500 000 €
(350 000 € en 2021 et le solde en 2023)
- Subvention Etat – DSIL : 304 838.48 €
(91 451.54 € en 2021, 67 229.52 € en 2022 et le solde en 2023)
- Subvention du Conseil Départemental-CAE : 382 500 €,
(191 250 € en 2021 et le solde en 2023)
- Subvention du Conseil Départemental-Couverture terrain sportif : 105 000 €
(105 000 € en 2021)
- Subvention CAF : 100 000 €
- Autofinancement/Emprunt : 5 977 492.40 € TTC

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 26 mars 2019 créant l'APCP,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 modifiant l'APCP,

Vu la délibération du 10 mars 2020 modifiant l'APCP,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 modifiant l'APCP,

Vu la délibération du 8 avril 2021 modifiant l'APCP,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 modifiant l'APCP,

Vu la délibération du 7 avril 2022 modifiant l'APCP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation n°7 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin.

ARRETE le montant de l'actualisation n°7 de l'autorisation de programme et crédits de paiement

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

| Restructuration Ecoles R. Bonheur et F. Chopin | AP ouverture crédits au 26/03/19 | AP Révisée Modif- cation n°1 au 10/12/2019 | AP Révisée Modif- cation n°2 au 10/03/2020 | AP Révisée Modif- cation n°3 au 08/12/2020 | AP Révisée Modif- cation n°4 au 08/12/2021 | AP Révisée Modif- cation n°5 au 19/10/2021 | AP Révisée Modif- cation n°6 au 7/04/2022 | AP Révisée Modif- cation n°7 au 4/04/2023 | Crédits consommés en 2019 | Crédits consommés en 2020 | Crédits consommés en 2021 | Crédits consommés en 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS | |
|--|----------------------------------|--|--|--|--|--|---|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------|-----------|
| | | | | | | | | | | | | | CP 2023 | CP 2024 |
| DEPENSES | 11 632 091.00 | 11 632 090.86 | 12 953 308.18 | 14 186 853.12 | 14 026 334.23 | 15 654 203.56 | 15 345 235.65 | | 391 685.22 | 636 566.74 | 6 278 752.14 | 5 115 965.77 | 3 230 000 | 15 544.25 |
| 203-12033 - Etudes et publicat marctes | | 850 000.00 | 850 000.00 | 1 455 015.46 | 1 455 015.46 | 1 455 015.46 | 1 533 558.56 | 1 608 096.15 | 391 685.22 | 510 084.51 | 243 182.68 | 197 599.49 | 250 000 | 15 544.25 |
| 23_ Trav. construction | | 1 000 000.00 | 1 000 000.00 | 1 746 560.45 | 1 707 017.47 | 1 707 017.47 | 1 370 023.96 | 1 640 119.56 | 0.00 | | 185 810.23 | 454 309.33 | 1 000 000 | |
| 2313 - Construction | 11 632 091.00 | 9 782 090.86 | 11 103 308.18 | 10 737 634.21 | 10 582 747.29 | 12 185 016.62 | 12 218 969.94 | 12 099 053.14 | 0.00 | 113 774.45 | 5 830 453.34 | 4 370 835.35 | 1 784 000 | |
| 238-Avances | | | | 247 643.00 | 153 554.01 | 153 554.01 | 37 487.34 | 27 035.34 | 0.00 | 12 701.78 | 14 353.56 | | | |
| 21-Acquisition | | | | | | | | | | | | | | |
| 21538 - Réseaux | | | | | | | 1 464.73 | 1 464.73 | | | 1 464.73 | | | |
| 2183 - Matériel informatique | | | | | 8 000.00 | 8 000.00 | 10 152.80 | 9 155.28 | 0.00 | | 2 152.80 | 7 002.48 | | |
| 2184 - Mobilier | | | | | 120 000.00 | 167 000.00 | 168 354.80 | 273 595.92 | 0.00 | | 1 354.80 | 86 229.12 | 186 000 | |
| 2188 - Autres matériel | | | | | | | 5 523.52 | 0.00 | | | | | | |

Annexes à l'acceptation en préfecture
038-213301120-20230404-CDEJ18040423-9-DE
Date de transmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

2023 - 091

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Michéline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 10 - Création Autorisation de programme et crédits de paiement- Eclairage public

Mme PRIOL, rapporteure, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'éclairage public.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles, et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette autorisation de programme et crédits de paiement pour l'éclairage public se présente comme suit :

| AP -2023-107-1 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|----------------|---------|---------|---------|
| 1 575 000 | 510 000 | 985 000 | 80 000 |

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Responsable de service : *mel.*
Directeur Général : *le*
Directeur de Cabinet : *pr*

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'éclairage public.

ARRETE le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 1 575 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 11 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2023 - Adoption du compte de gestion 2022 du Trésorier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2, le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R 241 16 à 33,

Mme PRIOL, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme MORIN, trésorière.


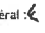
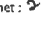
Considérant la conformité du compte de gestion transmis par rapport au compte administratif du budget annexe,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire, et du compte de gestion du receveur, Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le Compte de Gestion 2022 du budget annexe des pompes funèbres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 



Le Maire,


Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Mme FARCY, doyenne, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absente avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 12 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes funèbres 2023 - Adoption du compte administratif 2022

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ayant été exposées,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FARCY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. RUBIO Alexandre, Maire.

Mme FARCY propose d'adopter le Compte administratif 2022 du budget annexe des Pompes funèbres arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou besoins de financement HT | Recettes ou excédents HT | Dépenses ou déficits HT | Recettes ou excédents HT | Dépenses ou déficits HT | Recettes ou excédents HT |
| Résultat clôture précédent | 9 944.17 | | | 57 220.20 | | 47 276.03 |
| Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002 | 9 944.17 | 0.00 | 0.00 | 57 220.20 | | |
| Opérations de l'exercice y compris affectation | 7 075.00 | 23 930.83 | 23 930.83 | 25 584.17 | 31 005.83 | 49 515.00 |
| Résultat de l'exercice | | 16 855.83 | | 1 653.34 | | 18 509.17 |
| Résultat de clôture | | 6 911.66 | | 58 873.54 | | 65 785.20 |

Directeur de Cabinet : 2

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

M. RUBIO, Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote,

ADOpte le Compte administratif 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Michéline ROUX, Francis FRANÇO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 13 - Budget Pompes Funèbres 2023 – Reprise des résultats 2022

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le vote du Compte administratif 2022,

Mme PRIOL rapporteur, demande d'autoriser la reprise des résultats 2022.

Résultat de la section d'exploitation à constater

| | | |
|--|--------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | excédentaire | 1 653.34 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédentaire | 57 220.20 € |

Résultat de clôture à constater **excédentaire** **58 873.54 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement.

| | | |
|--|--------------|-------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | excédentaire | 16 855.83 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | déficitaire | 9 944.17 € |

Excédent réel de financement **6 911.66 €**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2023,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la reprise des résultats 2022 comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Responsable de service : ml
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :



Maire,
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 14 - Budget des pompes Funèbres 2023 - Vote du Budget

Mme PRIOL, rapporteure, présente le budget annexe du service des pompes funèbres 2023 (HT) qui s'équilibre en dépenses et recettes :

| | | |
|---------------------------------|-------------|---|
| > La section d'exploitation à | 67 363.54 € | } Présentation générale vue d'ensemble |
| > La section d'investissement à | 13 986.66 € | |

Le budget présenté permet de vendre pour 8 490 HT € de caveaux, et d'encaisser cette vente estimée (les 2 derniers caveaux de 6 places).

Il permet de comptabiliser l'évolution du stock, car ce budget annexe est un budget de gestion de stock avant tout. Il faut donc prévoir les opérations d'ordre correspondantes (inventaire intermédiaire).

En section d'exploitation :

En recettes :

- 8 490.00 € de ventes du stock de caveaux (article 701).
- 58 873.54 € de résultat excédentaire de l'exercice 2022, repris en 2023.

En dépenses :

- 7 075.00 € pour la constatation du stock au 1er janvier 2023 (opération d'ordre).
- 0.84 € de régularisation sur le compte « arrondis sur déclaration de TVA » de 2022 sur demande de la Trésorerie
- 60 287.70 € pour l'équilibre de la section.

Responsable de service *m.e.*,
Directeur Général *e.*
Directeur de Cabinet : *g.*

En section d'investissement :

En recettes :

- 7 075.00 € pour la constatation du stock au 1er janvier 2023.
- 6 911.66 € de résultat excédentaire de l'exercice 2022, repris en 2023.

En dépenses :

- 13 986.66 € pour l'équilibre de la section.

Avant de passer au vote, Mme PRIOL demande s'il y a des observations.

- > **Vote section d'exploitation :** 7 363.54 €
- > **Vote section d'investissement :** 13 986.66 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2023,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget 2023 des services publics locaux à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres) comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Maire,
Alexandre RUBIO

2023 - 100



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 15 - Un projet culturel et de mobilisation des habitants : Prismes

M. PERRÉ, rapporteur, expose le cadre du plan de relance de la culture, porté par Bordeaux Métropole, qui a adopté un plan de soutien à l'économie de proximité pour la période 2021-2022, qui prévoit d'apporter son appui à la filière des arts visuels, secteur culturel très fortement impacté par la crise sanitaire.

Cette action s'articule avec le plan de relance national mis en œuvre par le Gouvernement afin de préserver l'activité créative des artistes plasticiens.

Bordeaux Métropole a missionné l'association BAM Projects afin de conduire une étude de faisabilité technique et financière sur le territoire métropolitain :
→ le projet Prismes : 1 commune / 1 artiste / 1 an / 1 création.

Prismes c'est :

- Un programme d'artiste associé à un territoire (une commune).
- Une volonté de créer une relation à l'artiste, avant la relation à l'œuvre.
- Un projet qui s'épanouit sur un temps long.
- Une envie de co-construire avec l'ensemble des parties prenantes (communes, services, artistes, habitants,...).

Mme ROBERT, explique que la commission Participation Citoyenne du 16 novembre dernier a fixé une thématique pour ce projet ayant pour ambition de rapprocher les habitants, qu'ils soient présents depuis longtemps sur la commune, ou plus récemment, autour d'une histoire commune à partager et d'un projet à travailler ensemble : « *le port d'hier et le fleuve de demain* ».

Responsable de service : m.r
Directeur Général : e
Directeur de Cabinet : p

2023 - 101

Pour ce faire, une résidence artistique, sur un an, est proposée sur Bassens.

Les ateliers collectifs auront lieu à l'Espace Michel SERRES.

Mme ROBERT précise qu'un jury de sélection a rencontré 3 artistes, le samedi 4 mars 2023.

Ce jury était composé de 8 membres aux profils variés :

- 2 élus de la collectivité : Olivia ROBERT, adjointe à la Participation citoyenne, Nicolas PERRÉ, adjoint à la Culture,
- 1 agente de la collectivité : Fadila TALEB, coordinatrice de l'espace Michel SERRES,
- 2 représentants associatifs : Guy BARDIN, président de l'Escale Estuaire Gironde et Céline PIERRE, membre de l'association Ombres et Lumières
- 3 habitantes : Rosa FREDJ, Laurette SEROUILLE et Florence DUMOULIN.

Le jury a voté pour Cassandra CECHELLA, jeune artiste peintre. On retrouve dans son travail une pluralité de supports (toiles, bois, plexiglass, papier, etc.), de formats, de techniques, de gestes, d'expérimentations et de protocoles ; dont la composition est une affaire de rencontres et de confrontations avec le paysage.

Elle déploie un travail pictural tant autour d'objets qui dominent notre quotidien, de périphériques, de scènes urbaines, autant que de portraits dont les formes et les couleurs vibrantes, lignes et masses produisent des effets de mouvement, d'éclat, de relief et de résonance.

À Bassens, Cassandra CECHELLA sillonnera le territoire pour en comprendre les contours, les reliefs et la relation qu'entretiennent les habitants avec le fleuve et sa zone portuaire.

Par des jeux de perspectives, de supports et de peinture, elle souhaite inviter les Bassenais à faire corps avec ce qui les entoure. Elle débutera sa résidence courant avril 2023.

M. PERRÉ demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association BAM projects, porteuse du projet Prismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Participation Citoyenne du 16 novembre 2022,

A l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les orientations bassenaises en matière de participation des habitants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Michéline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 16 - APAFED - Signature de l'avenant à la convention partenariale « Mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la presqu'île d'Ambès » et autorisation de verser une subvention




Mme ROBERT, rapporteure, rappelle que la Ville de Bassens participe, depuis plusieurs années, aux démarches de réflexion partagée dans le cadre de la charte partenariale de prévention de la délinquance du territoire de la Presqu'île.

Un travail a été engagé sur les besoins en termes de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle de la Presqu'île d'Ambès.

Les conditions d'application du projet, prenant en compte notamment l'implication financière des villes partenaires, ont été formalisées dans la convention, et validées lors du Comité de Pilotage du 18 janvier 2023.

Suite à cette rencontre, un avenant à la convention a été réalisé, stipulant la mise en place d'un deuxième logement d'urgence et la suppression des baux glissants (le bail glissant est un dispositif utilisé pour favoriser l'accès durable dans le logement de foyers en voie d'autonomie, grâce à une période transitoire de sous-location et d'accompagnement social).

La signature de la convention implique, de fait, l'attribution d'une subvention annuelle à l'APAFED. Chaque commune attribue une subvention au prorata du nombre d'habitants et d'habitantes.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Dans l'attente du retour de la Préfecture de la Gironde concernant la part de FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) versée par l'Etat, les Villes proposent de verser à l'APAFED, dans un premier temps, une partie de la somme correspondant à leur participation.

Un complément de financement pourra être versé suite à la réponse de la Préfecture, une fois le montant de la subvention de l'Etat annoncé.

La part incombant à la Ville de Bassens s'élève à 867 € pour le premier versement 2023.

Les crédits nécessaires ont été prévus lors du Budget Principal 2023 de la commune.

Mme ROBERT propose de signer l'avenant à la convention, et d'autoriser la Ville à verser l'acompte à l'APAFED.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 18 janvier 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche de co-production du projet et la convention de partenariat, et le versement de la subvention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Alexandre RUBIO


EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANÇO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 17 - Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des OEuvres Sociales

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 février 2023, approuvant la convention cadre avec le COS,

M. PESSUS, rapporteur, rappelle que la commune a conclu une convention cadre pour la gestion des œuvres sociales à l'attention du personnel de la commune avec le Comité des Œuvres Sociales (COS), qui a été adoptée le 7 février dernier.

Une subvention est allouée par le Conseil Municipal de 70 283 €

Le Conseil Municipal




Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'attribution d'une subvention de 70 283 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Bassens.
APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

 Le Maire,
Alexandre RUBIO

CONVENTION POUR LA GESTION DES ŒUVRES SOCIALES
EN FAVEUR DES PERSONNELS DE LA VILLE DE BASSENS

Avenant n°1-2023

Les parties :

La Commune de Bassens, représentée par son Maire, M. Alexandre RUBIO, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 février 2023, ci-après dénommée « la Ville »,

L'association « Comité de gestion des œuvres sociales du personnel de la ville de Bassens », représentée par son Président dûment habilité par les instances de l'association, ci-après dénommée « le COS »,

Préambule

L'association Comité de gestion des œuvres sociales du personnel de la ville de Bassens (COS) a pour objet d'apporter une aide à caractère social aux agents de la commune. Compte tenu de l'intérêt présenté par cette activité et de la qualité de ses adhérentes, la Ville entend soutenir et favoriser l'action du COS.

A cet effet, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2023, la convention cadre pour la gestion des œuvres sociales en faveur des personnels de la ville de Bassens. Afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient de formaliser annuellement, en complément de l'inscription des crédits au budget, l'engagement de la Ville vis-à-vis du COS.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter et préciser la convention cadre adoptée en 2023, et notamment de fixer l'engagement financier de la commune pour l'exercice 2023.

Article 2 : Montant de la subvention pour l'exercice 2023

En application des dispositions de l'article 2 de la convention-cadre, le montant de la subvention allouée par la Ville au COS pour l'exercice 2022 s'élève à 70 283 €.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

L'avenant prendra effet dès notification aux parties concernées, sauf disposition expresse contraire.

A Bassens, le 04/04/2023

Le Maire,


Alexandre RUBIO
Convention Ville-COS

Le COS,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Michéline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absente avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 18 - Contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023, portant sur les Conditions Générales d'accueil et de formation des apprentis ;

M.PESSUS, rapporteur, indique que le Conseil Municipal en séance du 31 Mai 2022, avait décidé de recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti cuisinier, et pour le diplôme BAC PRO. Cependant, aucune candidature correspondant au profil BAC PRO n'a été reçue. Il n'y a donc pas eu de recrutement d'apprenti en 2022.

M.PESSUS expose les points suivants :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M.PESSUS informe l'assemblée de la volonté municipale de s'inscrire, à nouveau, dans le dispositif de l'apprentissage, et propose pour cette année :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis conformément au tableau suivant :

2023 - 127

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20230404-DELIB040423-18-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|--|---|-----------------------|
| Pôle 2EJ – cuisine centrale | Préparation chaude et froide, plonge | CAP / BEP cuisine | 2 ans |
| Culture / Médiathèque | Accueillir le public, participer aux opérations de bibliothéconomie, Participer aux différentes actions d'animation organisées par le service tant dans le cadre de la médiathèque que dans celui de la programmation culturelle de la commune, participer aux actions autour du numérique | Licence professionnelle bibliothécaire | 1 an |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - séance du 21 mars 2023,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire :

Article 1 : à recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci-dessus,

Article 3 : à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
*Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

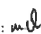

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 19 - Création d'emplois permanents sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi en application de l'article L. 332-8-2° du CGFP

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu le décret n° 2021-1862 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M.PESSUS, rapporteur, explique les difficultés actuelles de pourvoir des emplois par voie statutaire suite au dépôt sur la plateforme emploi territorial des offres, notamment pour :

Responsable de service : 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet : ?

- l'emploi d'éducateur(trice) de jeunes enfants (2^{ème} offre d'emploi) ou d'auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance ayant pour but d'assurer un accueil temporaire d'enfants de moins de quatre ans au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- l'emploi de responsable prestataire maintenance des bâtiments communaux ouvert au grade de technicien territorial (3^{ème} offre d'emploi).
- l'emploi de chargé de communication dont la grande majorité des candidatures reçues sont non statutaires (1^{er} offre emploi) ouvert aux grades de rédacteur territorial, d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Il rappelle également que les emplois statutaires ont été créés au tableau des effectifs comme suit :

- Emploi d'éducateur(trice) de jeunes enfants lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022,
- Emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale lors de la séance du conseil municipal du 07 février 2023,
- Emploi de technicien territorial lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2018.
- Emploi de rédacteur territorial lors de la séance du 18 juillet 2018,
- Emploi d'adjoint administratif lors de la séance du 9 juin 1998,
- Emploi d'adjoint technique lors de la séance du 8 février 2023.

Il ajoute que, très prochainement, sera diffusée l'offre d'emploi pour le recrutement d'un graphiste/chargé de communication suite au départ par voie de mutation de l'agent exerçant actuellement ces fonctions et sera ouvert au grade de rédacteur territorial (emploi créé au conseil municipal le 15 décembre 2009).

Considérant la nécessité de pourvoir ces emplois, M.PESSUS demande à l'assemblée d'accepter, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Il précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, et à temps complet. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il précise que dans l'hypothèse de recrutements contractuels, et en fonction des profils des candidats, de leur niveau d'étude, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle acquise, la rémunération sera calculée par référence :

- A la grille du grade d'éducateur de jeunes enfants et sera modulée entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.
- A la grille du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et sera modulée entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.
- A la grille de technicien territorial (pour l'emploi de responsable prestataire maintenance des bâtiments communaux) et sera modulée entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.

2023 - 130

- A la grille de rédacteur territorial (pour l'emploi de chargé de communication) et sera modulée entre le 1er échelon et le 5ème échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.
- A la grille d'adjoint administratif territorial (pour l'emploi de chargé de communication) et sera modulée entre le 1er échelon et le 5ème échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.
- A la grille d'adjoint technique territorial (pour l'emploi de chargé de communication), et sera modulée entre le 1er échelon et le 5ème échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.
- A la grille de rédacteur territorial (pour l'emploi de graphiste/chargé de communication) et sera modulée entre le 1er échelon et le 5ème échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.

M.PESSUS demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés, soit par voie statutaire, soit par voie contractuelle, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est présenté,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De fixer la date de création de ces emplois au 5 avril 2023,
- De pourvoir ces emplois par voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires aux conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document de recrutement relatif à cette délibération.

DIT :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Maire
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LAONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absente ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 27

Point 20 - Subventions aux associations 2023

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales

M.MAESTRO, rapporteur, propose d'affecter le montant maximal de 323 143,08 € alloué aux subventions et divers dispositifs de soutien au monde associatif proposés par la ville, selon le tableau ci-joint :

- subventions soumises à conventions d'objectifs,
- subventions de fonctionnement,
- valorisations soumises à participation aux dispositifs communaux (50€ par activité et par association),
- dispositif chèque jeune asso,
- réserve fonds de soutien au monde associatif.

Les montants sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

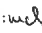


Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive du 27 mars 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme ROUX, membre de l'association CMOB Gym volontaire, et M. GILLET, membre de l'association CMOB Pétanque, ne prennent pas part au vote).

DECIDE de l'affectation des subventions telles que mentionnées ci-dessous.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL | 323 143,08 € |
| Dont subventions versées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens | 249 583,00 € |
| CMOB | 73 300 |
| COS | 70 283 |
| Ecole de Musique | 106 000 |
| Dont subventions versées dans le cadre du fonctionnement des associations | 34 129,18 € |
| Aéro Club Marçillac Estuaire | 50 |
| Amicale Laïque | 2 000 |
| Amis de PANORAMAS | 300 |
| Amis du marais de Montferrand | 300 |
| Anciens Combattants - ACVG | 657 |
| Anciens Combattants - ARAC | 300 |
| Anciens Combattants - FNACA | 380 |
| Anciens Combattants - UNC | 475 |
| APAFED | 3 512,18 |
| AS BAS SOL | 150 |
| Asso. Jeunes Pompiers de BASSENS | 375 |
| Asso. sportive du Collège | 500 |
| Association française des sclérosés en plaque | 200 |
| Ateliers RAPHAELLE | 250 |
| BASSENS PASSION COMMERCE | 300 |
| Cap Sciences | 2 650 |
| Clowns Stéthoscopes | 300 |
| Compagnons du Bousquet | 700 |
| DSFIPE - Action TURQUIE - Soutien aux victimes | 1 500 |
| Ecole du Chat | 150 |
| Escale estuaire de la Gironde | 300 |
| F.C.P.E. Collèges/Primaires/Maternelles | 1 200 |
| Foyer du Collège | 720 |
| GDS Abeilles de Gironde | 100 |
| INSUP (PROCCREA) | 2 000 |
| L'Echiquier Bassenais | 250 |
| Les Ateliers Colorés | 400 |

| | |
|--|--------------------|
| Los Pocholos | 300 |
| Musique de Nuit - PANORAMAS | 4 500 |
| O2 Radio | 800 |
| Passage à L'art | 6 000 |
| Pompiers Bordeaux 18 | 280 |
| PRADO - Travailleurs sociaux | 1 330 |
| Secours catholique de la Presqu'île | 150 |
| Solidar'Vet | 400 |
| Vélo cité | 350 |
| Dont "Valorisations des associations participantes aux dispositifs communaux" | 4 900,00 € |
| ABPEPP | 100 |
| Amicale Laïque | 650 |
| Ateliers RAPHAELLE | 400 |
| Ateleurs colorés | 100 |
| Azimut Rando | 50 |
| | 1 850 |
| CMOB | |
| Conseil citoyen du quartier de l'avenir | 150 |
| Foksabouge | 550 |
| Goujon des Sources | 300 |
| Histoire et Patrimoine de Bassens | 100 |
| KNONGHI HI IWASSASSO | 350 |
| L'Echiquier Bassenais | 250 |
| Solidar'Vet | 50 |
| Dont réserve et chèque jeune asso à attribuer lors d'une prochaine délibération | 34 530,90 € |

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 21 - Recondution du dispositif « Chèque jeune asso » pour 2023

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la Ville a mis en œuvre, à la rentrée scolaire 2021, un dispositif de soutien exceptionnel visant à accompagner les familles et les jeunes dans l'accès aux activités culturelles et sportives et à soutenir les associations locales.

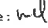


Intitulé « Chèque jeunes asso », ce dispositif vise à :

- Accompagner les jeunes et les familles, touchés par un climat social et économique difficile, dans l'accès aux activités culturelles et sportives
- Renforcer l'inscription et la réinscription des jeunes Bassenais et Bassenaises dans une des associations de la commune, afin de redynamiser le tissu associatif local qui a vu ses activités fortement bouleversées par la crise sanitaire et ses effectifs diminuer.

Ce chèque d'un montant de 50 € est destiné à tous les jeunes Bassenais jusqu'à 18 ans, dans la limite d'un chèque par jeune.

Les jeunes Bassenais pourront, dès lors, se rapprocher de l'association de leur choix, afin de bénéficier d'une réduction de 50 € sur le prix de la licence, ou de l'adhésion.

La ville souhaite renouveler ce dispositif en 2023, qui débutera avant l'été, afin de permettre aux habitants de se diriger vers les associations, au plus tôt, pour débiter la saison 2023-2024.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable de la Vie Associative et Sportive du 27 mars 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le renouvellement du dispositif « Chèque jeune asso » pour 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 22 - CAP33 2023 - convention de partenariat

Contexte et objectifs locaux




M.MAESTRO, rapporteur, rappelle, que la ville a défini, dans son Projet Educatif Local, ainsi que dans le projet social de territoire, un axe sur l'appropriation de la vie sociale et locale par l'enfant et le jeune, en proposant une offre et des pratiques où chacun trouve sa place, en garantissant l'égalité des chances.

Il rappelle que le dispositif CAP33, est un dispositif porté par le Département visant à proposer, aux territoires participants, un accompagnement dans la mise en place d'activités estivales. Un cahier des charges est donc à respecter.

De plus, la ville souhaite développer, en cohérence avec son PEL et le Projet Social de Territoire, dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, des dispositifs répondants aux critères suivants :

- Faciliter l'accès au sport pour tous les âges,
- Développer le sport santé,
- Encourager les rencontres et la convivialité pour le mieux vivre ensemble,
- Proposer quotidiennement des animations sportives,
- Faciliter l'accès, le partage et la connaissance de la culture pour tous les âges,
- Développer une politique active dans le domaine du patrimoine.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville a souhaité s'inscrire dans le cadre du dispositif CAP33, avec une première expérimentation sur une période d'un mois, en 2017, et une reconduction du dispositif sur deux mois depuis 2018.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Bilan de la sixième édition

La 6^{ème} édition de CAP33 s'est déroulée du 1er juillet au 27 août 2022 sur Bassens.

4 713 participations, réparties sous la forme d'offre suivante :

- 80 séances d'approfondissement
- 24 tournois
- 27 animations diverses
- 11 évènements

M. MAESTRO précise que cette dynamique n'aurait pu exister sans la mobilisation de près de 50 intervenants sur l'ensemble des heures d'ouverture du centre, et notamment la forte implication du tissu associatif local sportif et culturel, sur une période où il est difficile de mobiliser les bénévoles.

La mise en place du CAP33 junior a également connu un réel succès auprès du public 8-14 ans, avec 704 participations, 106 séances proposées sur les différents sites. Un temps conséquent a été confirmé sur le quartier de l'Avenir, avec en particulier des animations sur les équipements sportifs autour de l'espace Michel SERRES.

Centre CAP33 2023

Fort de ce bilan, la ville souhaite poursuivre la mise en place de ce dispositif pour la période estivale de 2023.

Le Centre CAP33 Bassens ouvrira donc ses portes 6 ½ jours sur 7, du 3 juillet au 26 août 2023 (samedi après-midi en plus cette année grâce au partenariat avec la piscine).

Les objectifs restant inchangés, les activités proposées seront de nature à profiter à tous les publics, répartis sous forme de pôle sur l'ensemble du territoire bassenais, avec le souci constant de proposer des animations bienveillantes et respectant l'esprit « CAP33 », c'est-à-dire fondé sur la convivialité et le bien-être.

Aménagement des activités au vu du contexte sanitaire

Le contexte sanitaire étant apparemment « derrière nous » les règles liées n'ont pas d'impact sur la programmation de cette 7^{ème} édition.

Ainsi, cette dernière respecte les principes suivants :

- la majorité des animations proposées sont soumises à réservation,
- Retour du CAP33 Tour, le samedi 22 juillet lors de la fête champêtre avec la participation de 6 comités sportifs potentiels sur la plaine des sports Séguinaud.
- Il est demandé aux participants de se munir de gourdes et autres accessoires nécessaires aux différentes activités (tapis, serviettes, chaussures adéquates et propres si délocalisation en intérieur) par mesure d'hygiène.

Focus sur le CAP33 juniors

La ville a souhaité, en lien avec le Conseil Départemental, maintenir sur le territoire bassenais un « CAP33 juniors », pour permettre de toucher un public plus large et plus jeune.

Cela viendra aussi renforcer la dynamique du Renouveau Urbain, en investissant les espaces et sites pour la jeunesse autour de l'Espace Michel SERRES, mais aussi les autres quartiers de la commune (Meignan, Bousquet,...)

Ainsi, il sera proposé une programmation spécifique destinée aux 8/14 ans, avec des activités adaptées à cette tranche d'âge. Les animations « Quartiers d'été » viendront compléter une offre conséquente.

Partenariat entre la ville et le Conseil Départemental

Une convention de partenariat entre les deux collectivités permet de fixer les engagements de chacun.

M.MAESTRO précise que l'objet de la convention est de définir les obligations des différentes parties, ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2023.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la démarche de co-production du projet avec le Conseil Départemental, dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Tarification des activités

Poursuivant la philosophie d'un centre CAP33 urbain, il est proposé de reprendre les principes tarifaires de l'édition précédente, à savoir :

- Des activités découvertes et des tournois gratuits sur tout l'été.
- Une 1ère séance d'approfondissement gratuite : les séances suivantes (à partir de la 2ème) deviennent payantes (2€ par séance), uniquement sur les activités « bien-être / fitness » prévues de manière récurrente-

Il sera remis par les chefs de centre lors des inscriptions :

- des tickets payants à 2€
- une carte de pointage (gratuite) pour valider les types d'activités gratuites puis payantes choisies par le participant.

M.MAESTRO demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition tarifaire de l'édition CAP33 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive du 27 Mars 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche de co-production du projet et la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat,

VALIDE les tarifs mentionnés ci-dessus pour le dispositif CAP33 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 23 - Subvention annuelle au Club Municipal Omnisport de Bassens
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2023, approuvant la convention d'objectifs avec le CMOB,

M.MAESTRO, rapporteur, rappelle que la commune a conclu une convention d'objectifs avec le Club Municipal Omnisport de Bassens (CMOB), votée le 7 février dernier.

Dans le Budget Primitif, une subvention de **73 300 €** est allouée par le Conseil Municipal.

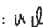

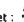
Afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €, il convient de formaliser ce concours par un avenant à la convention cadre précitée (article 4).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet qui lui est soumis

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative et sportive du 27 mars 2023,

Responsable de service : 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet : 

A l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme ROUX, membre de l'association CMOB Gym volontaire, ne prend pas part au vote).

CONFIRME l'attribution d'une subvention de **73 300 €** au Club Municipal Omnisport de Bassens.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Alexandre RUBIO

2023 - 140

 Ville de
Bassens EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents ayant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 24 - Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « école de musique de Bassens » et versement de la subvention de fonctionnement 2023
M.MAESTRO, rapporteur, rappelle qu'une convention d'objectifs a été signée entre la ville et l'association « Ecole de musique de Bassens » afin de fixer les attendus de la commune conditionnant les financements et la mise à disposition de moyens humains et matériels, et ce pour 3 ans, et précise que celle-ci est arrivée à son terme.



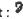
Il propose de verser une subvention de fonctionnement de 106 000 € dans le cadre du budget 2023. Cette subvention fera l'objet d'une réévaluation annuelle.

La subvention dépassant le seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans est signée entre la Ville et l'association.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage notamment sur des objectifs de territoire :

- donner la possibilité à toute personne dûment inscrite de faire de la musique en développant l'éducation artistique dans le domaine musical et instrumental, en organisant des cours de solfège, chant et instruments musicaux, à titre individuel ou dans le cadre d'ensembles.
- adhérer et participer à la dynamique du PEL (Projet Educatif Local),
- adhérer à la charte des associations et respecter les obligations y figurant.

Par ailleurs, l'association est tenue de respecter des obligations administratives qui sont communes aux associations bénéficiant de financements communaux.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

2023 - 141

En contrepartie, la ville s'engage à participer :

- au financement du fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention votée annuellement.
- à la mise à disposition de locaux afin que l'association puisse y développer ses activités ainsi que du matériel pédagogique existant.

M. MAESTRO propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention d'objectifs entre la ville et l'association « école de musique de Bassens » et d'autoriser sa signature ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le contenu de la convention d'objectifs entre la ville et l'association « école de musique de Bassens »,

AUTORISE la signature de la convention d'objectifs mentionnée ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Maire,
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 4 Avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 29 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absents avant donné procuration :
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Marie-Thérèse LACHEZE à Erick ERB
Marie-Claude NOEL à Martine COUTURIER
Judy COLEAU à Sébastien MAESTRO
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. PELLERIN.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 25 - Avis commune de Bassens – Enquête publique RER Libourne-Arcachon

M.BOUC, rapporteur, expose que depuis plusieurs années la région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et SNCF Réseau, œuvrent conjointement au développement d'un réseau express régional métropolitain (RER métropolitain). Dès à présent, de la mise en service progressive assure un gain de temps pour les usagers et améliore la fréquence des trains en gares. Ces bénéfices offrent une solution alternative à la voiture individuelle et accélère la mobilité quotidienne des usagers.

A travers, la commune de Bassens, située sur la ligne RER Libourne-Arcachon, s'est engagée à la transformation de la gare de Bassens en pôle d'échange multimodal (PEM). Il s'agit d'un axe majeur du Schéma des Mobilités bassenais adopté en Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Cette volonté répond à un enjeu majeur de mobilité à l'échelle métropolitaine d'autant que la gare de Bassens offre une accessibilité directe à la gare de Cenon (4 mn), à la gare de Bordeaux St-Jean (9 mn) et à terme à la gare de Talence-Médoquine et au domaine universitaire (15 mn). Cet équipement très attendu par nos administrés, l'est également par les acteurs économiques de la zone industriel-portuaire et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

La ville de Bassens, Bordeaux Métropole, en partenariat avec Gares & Connexions et SNCF Réseau travaillent collectivement au développement du pôle d'échange multimodal de la gare de Bassens.

Ce projet est également l'occasion d'améliorer l'offre de mobilités sur la commune tout en renforçant les cohérences avec le PEM. C'est notamment le cas avec la liaison bus express Presqu'île-Campus (COROL 31) dont l'arrêt avenue Manon Cormier se situera dans la dynamique directe du PEM avec une connexion en voie verte par la rue Goya.

Responsable de service : *ml*
Directeur Général : *a*
Directeur de Cabinet : *p*

L'accessibilité et l'intermodalité s'effectuera par l'accès sécurisé tous modes à la gare, le renforcement des modes actifs et de l'offre de stationnement sur le parvis de la gare (station V/Cub et vélos en freefloating), le confortement de l'offre de stationnement automobile dans l'environnement direct de la gare et enfin par une desserte directe en transport en commun par le biais d'un quai intégré au parvis de la gare.

Récemment, Gares & Connexions et SNCF ont engagé les études préliminaires et démontré la nécessité d'allonger et d'adapter les quais en gare de Bassens (besoin de dénivellation) pour répondre à la nouvelle configuration du matériel roulant utilisé sur la branche Arcachon-Bordeaux-Libourne.

L'avancée des différentes études laisse entrevoir des travaux au 2^{ème} semestre 2023 pour la partie réaménagement des espaces publics effectuée par Bordeaux Métropole et en 2025-2026 pour les travaux d'adaptation des quais portés par SNCF Réseau.

Ainsi, SNCF Réseau a saisi notre collectivité afin de recueillir un avis relatif au projet de service Libourne-Arcachon conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le projet, pour permettre une densification des services, porte sur l'aménagement des installations ferroviaires en gare d'Arcachon et Libourne, la création d'un pôle d'échange multimodal à Talence Médoquine composé d'une nouvelle halte ferroviaire et des espaces publics attenants, l'adaptation des quais des gares de BASSENS, Saint-Loubès, Saint Sulpice-Izon et Vayres, ainsi que le renforcement des installations électriques entre Lamothe et Arcachon.

Par conséquent :

- Au vu de l'intérêt du projet RER Libourne-Arcachon, de son évaluation économique et sociale, de la volonté d'améliorer les mobilités de l'aire urbaine bordelaise, des engagements de mobilités durables, des effets concomitants directs en lien avec le projet de PEM de Bassens et de la concertation volontaire préalablement engagée,
- Après avoir pris connaissance des résultats de la concertation qui ont permis d'informer, d'assurer la participation et la mobilisation du public.
- Après avoir constaté la qualité technique et l'exhaustivité de l'étude d'impact, les réponses et précisions apportées aux questionnements du public, les propositions d'amélioration confirment l'opportunité du projet de RER Métropolitain et de ses aménagements ferroviaires.
- D'autre part, le projet de PEM de la gare de Bassens, s'inscrit comme un projet de politique de mobilité durable, avec la perspective de l'adaptation du gabarit du pont cadre qui pourrait permettre de développer l'intermodalité et l'usage des modes doux.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain FEDER-FSE+2021-2027, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier.

M. BOUC propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

Vu le Schéma des Mobilités adopté en Conseil Municipal le 19 octobre 2021,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'émettre un avis favorable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO